

Mandaté : Conseil de la Ville R.V.Q 3001		No. de dossier : R.V.Q 2995 et
1. Date, événement et lieu Demande d'opinion <input type="checkbox"/> Consultation écrite LAU <input checked="" type="checkbox"/> Tenue entre les 25 août et 8 septembre 2021 inclusivement	2. Origine Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Conseil exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	3. Objet Règlementation d'urbanisme visant la protection des arbres, de la forêt urbaine et des boisés urbains (R.V.Q. 2995 et R.V.Q. 3001)
4. Intervenants		
<p>Représentantes du comité exécutif</p> <p>Mme Marie-Josée Savard, vice-présidente responsable de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine Mme Suzanne Verreault, responsable du développement durable et de l'environnement</p> <p>Personne-ressource</p> <p>M. David Duval, conseiller en urbanisme, Division de la planification stratégique du territoire</p> <p>Coordination de la consultation et préparation du rapport</p> <p>M. Jean-Sébastien Mathon, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne</p>		
5. Informations présentées sur la plateforme de participation publique de la Ville de Québec		
<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement de la séance d'information du 24 août 2021; • Présentation PDF des projets de règlement R.V.Q. 2995 et R.V.Q. 3001; • Sommaire décisionnel du projet de Règlement R.V.Q. 2995; • Sommaire décisionnel du projet de Règlement R.V.Q. 3001. 		
6. Questions et commentaires du public		Nombre de participants : 35
<p>Contexte</p> <p>Au total, 35 formulaires contenant des questions ou commentaires ont été reçus. De ce nombre, 2 organismes et 18 citoyens ont émis des commentaires. De plus, 14 mémoires d'organismes et 1 d'un citoyen ont été présentés (<u>voir tableau en annexe</u>). Les commentaires des citoyens ont été regroupés</p>		

par projet de règlement, ce qui explique le plus grand nombre de commentaires que de citoyens dans le rapport.

Des boisés nommés dans la consultation publique n'ont pas de nom officiel, toutefois, ils sont bien connus par les citoyens par les noms qu'on leur accorde de façon non officielle.

Questions et commentaires de citoyens sur le R.V.Q. 2005 : Plantation et maintien d'arbres sur un lot occupé par un bâtiment isolé de neuf logements ou plus

- Un citoyen propose d'avoir au moins un arbre par trois logements.

Réponse de la Ville : *L'évaluation des impacts de l'exigence de 1, 1,25 ou 1,5 arbre par 100 m² d'aire verte proposée par le R.V.Q. 2005 démontre que le nombre d'arbres à planter pourrait représenter un arbre par deux logements dans plusieurs situations.*

- Une citoyenne se désole que des arbres matures seront « remplacés inutilement par des chicots » à cause du projet de tramway.

Réponse de la Ville : *Les interventions concernant les arbres pour le projet de tramway seront communiquées ultérieurement.*

- Une citoyenne demande d'appliquer les mesures proposées aux commerces et aux industries avant même de les appliquer aux résidents.

Réponse de la Ville : *Il n'est pas exclu que les exigences proposées par le R.V.Q. 2005 s'appliquent éventuellement aux projets commerciaux et industriels. Une évaluation de l'application des nouvelles normes sera faite après quelques mois; l'opportunité de l'étendre aux projets commerciaux et industriels sera évaluée à ce moment.*

- Un citoyen propose de préconiser la plantation d'arbres nourriciers.

Réponse de la Ville : *Le projet de règlement R.V.Q. 2005 ne prévoit pas quelles essences d'arbres doivent être plantées. Nous prenons note de la suggestion.*

- Une citoyenne propose que le règlement prévoie des amendes dissuasives et qu'il exige que toute demande d'abattage nécessite de démontrer publiquement et à l'avance la nécessité de couper des arbres après avoir éliminé des solutions alternatives.

Réponse de la Ville : *Lorsqu'un projet est autorisé par la Ville, seuls les arbres situés aux endroits où des constructions et des aménagements autorisés peuvent être coupés. Les projets doivent tenir compte de plusieurs règles, dont les marges et les aires vertes. Les redevances réglementaires pourraient éventuellement créer un effet dissuasif qui limiterait davantage le recours à l'abattage d'arbres. Des vérifications sont en cours pour déterminer comment ces redevances pourraient s'appliquer sur le territoire, notamment en tenant compte de l'indice de canopée des quartiers et de l'écart entre cet indice et la cible fixée.*

- Un citoyen accueille favorablement l'augmentation du nombre d'arbres prévu au règlement. Il propose toutefois que les dispositions du règlement ne doivent pas entraîner une diminution de la captation de carbone par rapport à la situation qui précède un projet de construction.

Réponse de la Ville : *La suggestion est intéressante, mais difficilement applicable uniquement sur l'aspect forestier d'un projet. Les arbres rendent de nombreux services, mais ceux-ci ont de*

grandes différences sur leur service le plus important. Par exemple, certains arbres captent beaucoup plus de polluants atmosphériques, mais effectuent beaucoup moins de rétention/filtration d'eau urbaine. Dans ce contexte, les arbres de remplacement seraient donc potentiellement beaucoup moins diversifiés (donc moins de diversification de services rendus) étant donné la « surpondération » accordée à l'aspect de captation de CO₂.

- Un citoyen propose d'imposer des balises plus strictes aux promoteurs et aux citoyens quant à la nature et au positionnement des arbres plantés afin d'avoir des quartiers plus unifiés au couvert végétal ample et généreux.

Réponse de la Ville : *Le projet de règlement R.V.Q. 2995 ne prévoit pas quelles essences d'arbres doivent être plantées. L'aspect de l'esthétisme a conduit à beaucoup de plantations monospécifiques dans les milieux urbains. L'augmentation des connaissances sur les divers services liés à la biodiversification est l'une des explications face au choix de ne pas imposer des critères spécifiques en ce sens.*

- Une citoyenne se dit très en faveur de ce règlement.
- Une citoyenne propose que le règlement inclue des standards minimums en termes de surface et de volume du sol dans lequel les arbres sont plantés.

Réponse de la Ville : *La question d'exiger un volume minimal de sol pour la plantation a été écartée pour le moment. Le guide d'application du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme illustrera les pratiques à privilégier afin de sensibiliser les personnes qui appliquent le règlement et les constructeurs.*

- Un citoyen est favorable à l'initiative de la Ville. Il suggère de clairement favoriser la préservation des arbres matures dans le règlement et considère que le règlement, tel que prévu, incite les promoteurs à maximiser l'espace asphalté puisqu'il ne compte pas dans l'aire verte.

Réponse de la Ville : *Le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme prévoit que seuls les arbres situés aux endroits où des constructions ou des aménagements autorisés peuvent être abattus. Le recours aux redevances règlementaires pourrait éventuellement avoir un effet dissuasif pour la coupe d'arbres matures. Des vérifications sur les modalités d'application de ces redevances sont en cours actuellement. L'aire verte est un pourcentage du terrain qui doit être perméable et c'est dans cette aire verte que les arbres doivent être plantés. Il n'y a cependant pas de lien direct entre l'aire verte et la canopée; des arbres à grand déploiement sur une petite aire verte auront une canopée plus importante que des petits arbres sur un grande aire verte.*

- Un citoyen propose de faire un recensement des arbres les plus matures afin qu'ils soient protégés au même titre qu'un bâtiment patrimonial et il souligne le besoin de préserver la canopée existante, principalement sur les sites développés et près des boisés urbains accessibles en transport en commun.

Réponse de la Ville : *Il n'est pas dans l'intention de la Ville de reconnaître des arbres patrimoniaux actuellement. Toujours privilégier la conservation des arbres existants pourrait compromettre des projets (publics ou privés) importants qui présentent des bénéfices pour la collectivité. La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages.*

Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique; les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits.

Questions et commentaires de citoyens sur le R.V.Q. 2995 : Précision des objectifs de la Ville en matière de forêt urbaine et de protection des boisés urbains

- Une citoyenne explique que les animaux qui habitent les boisés (mouffettes, marmottes, porc-épic, etc.) migrent vers les cours des citoyens quand leur milieu de vie est détruit.

Réponse de la Ville : *Les pistes d'action identifiées au projet de règlement R.V.Q. 3001 prévoient, notamment, la poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés.*

- Un citoyen demande si la Ville va protéger la forêt urbaine et les boisés afin d'éviter la coupe sauvage faite par certains promoteurs qui ne construisent ou ne reboisent pas.

Réponse de la Ville : *Les pistes d'action identifiées au R.V.Q. 3001 prévoient notamment la poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés. Lorsqu'un projet est autorisé par la Ville, seuls les arbres situés aux endroits où des constructions et des aménagements autorisés peuvent être coupés. Il n'y a pas d'exigence municipale sur la façon de disposer des arbres abattus (bois de chauffage ou autre).*

- Une citoyenne explique que plusieurs nouveaux développements choisissent d'utiliser l'espace à l'arrière des immeubles pour faire un grand stationnement plutôt qu'une cour, ce qui crée des îlots de chaleur et augmente le trafic automobile. Elle demande si le règlement prévoit une modulation de la taxation en fonction de l'aire bitumée et de l'aire verte des lots privés afin d'encourager le verdissement des terrains privés.

Réponse de la Ville : *Lors d'un projet autorisé par la Ville, seuls les arbres situés aux endroits où des constructions et des aménagements autorisés peuvent être coupés. Les propositions contenues dans les R.V.Q. 2995 et R.V.Q 3001 ne visent pas la taxation. Toutefois, les exigences de plantation proposées sont susceptibles d'accroître le nombre d'arbres plantés lors de la construction d'immeubles de 9 logements et plus. Un exemple fourni lors de la présentation démontrait que le promoteur d'un projet qui ne devrait actuellement planter que quatre arbres devrait plutôt en planter 26 avec les exigences proposées.*

- Une citoyenne suggère de planter des arbres autour des modules de jeu et des jeux d'eau dans les parcs de la Ville.

Réponse de la Ville : *Nous prenons note de la suggestion et la transmettons à nos collègues qui évaluent les opportunités de plantation d'arbres sur les terrains de la Ville.*

- Un citoyen juge primordial de ne plus supprimer les zones humides, que le terrain soit public ou privé. Il suggère que le lot 1944261-P2 soit considéré comme un boisé privé.

Réponse de la Ville : *Le lot 1944261 appartient à Hydro-Québec et il est en partie occupé par une école de monteurs de ligne. La partie boisée de ce lot pourra faire l'objet d'une évaluation selon les critères établis. À propos des zones humides, la Ville de Québec procède actuellement à*

l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), tel qu'exigé par le gouvernement. L'adoption du plan est prévue dans le courant de l'année 2022.

- Un citoyen explique que la forêt urbaine est importante d'un point de vue collectif, car elle donne une attractivité à la ville et rend des services aux citoyens (îlots de fraîcheur, biodiversité, bien-être, etc.). Il ajoute que la forêt urbaine doit être vue comme un atout à protéger et non un obstacle au développement.

Réponse de la Ville : *Les pistes d'action identifiées au R.V.Q. 3001 prévoient notamment la poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés.*

- Une citoyenne souligne l'importance de consulter les citoyens avant d'abattre des arbres et que les boisés fréquentés par les citoyens sont précieux à conserver. Elle propose que l'intégrité de tous les boisés, dont le boisé Neilson, et des arbres le long du trajet du tramway devrait être préservée tant que la cible de 35 % de canopée n'est pas atteinte.

Réponse de la Ville : *Le boisé Neilson est dans la liste des 50 grands boisés urbains du projet de règlement R.V.Q. 3001. Les pistes d'action identifiées au projet de règlement prévoient notamment la possibilité d'acquérir certains boisés. Les interventions concernant les arbres pour le projet de tramway seront communiquées ultérieurement.*

- Une citoyenne propose d'ajouter le « boisé des Châtelers » à la liste des boisés à protéger.

Réponse de la Ville : *Les pistes d'action identifiées au projet de règlement R.V.Q. 3001 prévoient notamment la poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés. Nous prenons également note de la suggestion d'ajouter le boisé des Châtelers à la liste des grands boisés urbains.*

- Une citoyenne juge important que les boisés qui bénéficient d'une forte appropriation citoyenne devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Réponse de la Ville : *L'appropriation collective est déjà un des critères utilisés pour identifier les grands boisés urbains au projet de règlement R.V.Q. 3001.*

- Un citoyen est d'avis de réviser les critères de sélection des boisés urbains à conserver, car il juge que ceux-ci se basent simplement sur la présence d'espèces menacées et à statut précaire et sur les risques liés à des espèces invasives. Il souhaite que le « boisé des Châtelers » soit ajouté.

Réponse de la Ville : *Nous prenons note de la suggestion d'ajouter le boisé des Châtelers à la liste des grands boisés urbains. Les pistes d'action identifiées au R.V.Q. 3001 prévoient notamment la poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés.*

- Une citoyenne juge que le boisé des Châtelers devrait être protégé, car il s'agit d'un accès facile à la nature en ville pour les citoyens. Elle juge que le développement de l'Espace d'innovation Chauveau devrait cesser et être limité à ce qui est déjà construit.

Réponse de la Ville : *Nous prenons note de la suggestion d'ajouter le boisé des Châtelers à la liste des grands boisés urbains. Les pistes d'action identifiées au R.V.Q. 3001 prévoient notamment la*

poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés.

- Une citoyenne explique que l'indice de canopée change dans le temps et que la Ville doit être proactive à cet égard. Elle ajoute que la plantation d'arbres par la Ville ne compense pas les pertes causées par les coupes d'arbres matures, l'agrile du frêne, la construction immobilière et la destruction des boisés urbains et des milieux humides. Elle juge aussi que la Ville n'accorde que peu de valeur aux plantations d'arbres sur les terrains qui lui appartiennent.

Réponse de la Ville : *Les futurs chantiers de la Vision de l'arbre sont en lien avec ces préoccupations. La Ville de Québec est limitée à agir sur la propriété municipale, laquelle représente moins de 25 % du territoire à l'intérieur du périmètre urbain. Pour atteindre la cible, l'effort doit donc être mis sur le verdissement des espaces autres que municipaux. Pour arriver à planter les 200 000 arbres nécessaires à l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée de 32 à 3 % inscrit à la Vision de l'arbre, il est estimé que la Ville doit planter plus de 50 000 arbres sur le domaine municipal et que 150 000 arbres doivent être plantés sur le domaine non municipal (institutionnel, résidentiel, commercial, industriel, etc.), représentant 75 % de l'espace dans la ville. Par ailleurs, la Ville fera un effort supplémentaire et plantera 100 000 arbres, soit le double, compte tenu de la pérennité de ces arbres.*

- Un citoyen propose de créer un plan de protection afin de répondre aux objectifs du plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) de la Ville de Québec. De plus, il propose que le boisé Neilson, caractérisé par sa haute valeur écologique, ainsi que les boisés du secteur soient intégrés dans un vaste réseau de parcs nationaux en milieu urbain.

Réponse de la Ville : *Le boisé Neilson est dans la liste des 50 grands boisés urbains du projet de règlement R.V.Q. 3001. Les pistes d'action identifiées au projet de règlement prévoient notamment la possibilité d'acquérir certains boisés.*

Autre commentaire

- Une citoyenne appelle à protéger les arbres et demande si l'acceptabilité sociale sera considérée en matière d'aménagement du territoire et de la forêt urbaine.

Réponse de la Ville : *La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages. Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique, les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits.*

Commentaire d'organismes

Le **conseil de quartier de la Cité-Universitaire** a commenté le R.V.Q. 3001 :

- Propose d'inclure le statut d'aire protégée au boisé Saint-Denys dans son intégralité.
- S'oppose à couper une partie du boisé Saint-Denys, ce qui est suggéré dans le « PPU de la Ville », notamment parce que la canopée est inférieure à la cible visée dans le quartier de la Cité-Universitaire.
- S'oppose à la coupe d'arbres, en particulier dans le boisé de l'Université, car c'est un îlot de fraîcheur qui compense pour les îlots de chaleur (centres d'achats et stationnements) dans l'ouest de la Ville. Il ajoute que la Ville prévoit abattre plusieurs arbres à cet endroit pour le tramway qui s'ajouterait à d'autres coupes récentes d'arbres matures pour différentes raisons (falaise de Sillery, boisé de Rochebelle, forêt du secteur Neilson). Finalement, la population a plusieurs fois fait part de son support pour préserver ce boisé.

Réponse de la Ville : *Le boisé Saint-Denys fait partie des 50 grands boisés urbains identifiés dans le projet de règlement R.V.Q. 3001. Les pistes d'action identifiées à ce projet de règlement prévoient notamment la possibilité d'acquérir certains boisés.*

CRE Capitale Nationale a commenté les deux projets de règlement :

- R.V.Q. 2995 :
 - Heureux que la Ville de Québec se soucie plus sérieusement de la protection des arbres et du développement de la canopée, mais inquiet, car la canopée continue de diminuer malgré les actions prises. Trouve qu'il y a une trop grande facilité à recourir à la coupe d'arbres.
 - Propose que la modification ou le refus d'un projet devraient être priorités plutôt que de permettre de couper des arbres, à condition qu'ils nuisent au projet.
 - Propose d'augmenter les amendes ou redevances règlementaires, car le maximum de 4 000 \$ est insuffisant pour décourager la coupe d'arbres.
- R.V.Q. 3001 :
 - Propose que tant que l'indice de canopée n'atteint pas la cible de 35 %, l'intégrité écologique de tous les boisés urbains devrait être maintenue par la réglementation, notamment par le R.V.Q. 3001.
- Commentaires généraux :
 - Propose d'imposer des consultations publiques pour l'abattage d'arbres « majestueux », de plusieurs arbres ou d'une portion de boisé urbain.
 - Propose que l'acceptabilité sociale soit un critère nécessaire à l'autorisation des arbres en milieu urbain.
 - Propose de rendre publique toute autorisation et analyse d'abattage d'arbres en propriété publique ou privée.

- **Réponse de la Ville :** *La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages. Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique, les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits.*

Les amendes prévues le sont par arbre, ce qui peut représenter des sommes considérables si la plantation et le maintien des arbres exigés ne sont pas faits correctement. Les amendes prévues sont les maximums autorisés par la Loi sur les cités et villes.

Le recours aux redevances règlementaires est actuellement en évaluation. De nouvelles modifications règlementaires pourraient être faites en 2022 à ce sujet.

Il n'est pas dans les intentions de la Ville de consulter les citoyens lors de la coupe d'arbres, que ce soient des arbres publics (pour lesquels la Ville a des experts consultés) ou des arbres privés.

Les pistes d'action identifiées au projet de règlement R.V.Q. 3001 prévoient notamment la poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés. D'autres grands boisés urbains pourraient donc éventuellement être reconnus dans le Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville.

7. Suivi recommandé

Transmettre au conseil municipal.

Préparé par :

Jean-Sébastien Mathon
Conseiller en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

27 septembre 2021

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
1.	Comité populaire Saint-Jean-Baptiste	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio arbres par projet immobilier - Logements sociaux - Projets publics et industriels 	<p>Le mémoire présente cinq propositions pour l'établissement de règles plus contraignantes concernant la protection et la plantation d'arbres.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que la Commission d'urbanisme et de conservation (CUCQ) ait l'obligation d'appliquer les mêmes normes qu'à l'extérieur du territoire couvert par celle-ci. Les projets de neuf logements et plus dans le quartier Saint-Jean-Baptiste devraient obligatoirement respecter la norme de 1,25 arbre par 100 m² (10 m par 10 m). 2. Profiter de chaque opportunité pour protéger et planter des arbres afin que le quartier Saint-Jean-Baptiste ait au minimum la même réglementation que les quartiers dits « très inférieurs » à la cible fixée dans la Vision de l'arbre 2015-2025. 3. S'assurer que le programme AccèsLogis Québec permette la construction de nouvelles unités de logements sociaux, malgré l'intégration des nouvelles normes proposées par la Ville. 4. Rendre accessible et disponible le financement pour l'aménagement des terrains, en fonction des nouvelles normes, pour les développeurs de logements sociaux. 5. Étendre les normes de protection et de plantation d'arbres aux projets publics et industriels. <p>Réponse de la Ville :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'est pas exclu que les exigences proposées par le R.V.Q. 2995 s'appliquent éventuellement au territoire de la CUCQ également. Une analyse du règlement de la CUCQ devra se faire auparavant. 2. À 13 % en 2020, l'indice de canopée du quartier Saint-Jean-Baptiste est effectivement le plus bas de la ville. Il était toutefois de 10 % en 2015. Il a donc augmenté de 3 % en 5 ans. Comme il s'agit d'un quartier du centre-ville, la cible est fixée à 15 %. Il n'y a pas lieu de revoir le classement du quartier actuellement. 3. Des programmes de subvention existent pour la plantation d'arbres. Les promoteurs de logements sociaux, dont les OSBL, peuvent se prévaloir de ces programmes. 4. Idem. 5. Il n'est pas exclu que les exigences proposées par le R.V.Q. 2995 s'appliquent éventuellement aux projets commerciaux et industriels. Une évaluation de l'application des nouvelles normes sera faite après quelques mois et l'opportunité de l'étendre aux projets commerciaux et industriels sera évaluée à ce moment.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
2.	Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale	- Essences d'arbres à privilégier lors des plantations - Biodiversité - Mesures de compensation plus strictes - Terrains commerciaux et industriels	<p>Le mémoire comprend quatre recommandations concernant, notamment, les essences à privilégier lors des plantations et des mesures de compensations plus strictes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rendre disponible une liste d'espèces à privilégier pour des plantations sur le territoire de la ville et mettre l'accent sur des espèces indigènes au Québec afin de limiter les projets qui contribuent à augmenter la quantité d'espèces exotiques, déjà trop présentes sur le territoire. Accompagner cette liste des conditions visant l'amélioration du taux de survie. 2. Planter une variété d'espèces, plutôt qu'une seule, afin d'éviter les communautés végétales monospécifiques, qui ne permettent pas d'augmenter la biodiversité et qui sont particulièrement à risque de maladies et d'insectes ravageurs. 3. Prévoir des mesures de compensation plus détaillées et strictes, en exigeant des espèces d'arbres à plus gros gabarits et à grand déploiement. Les projets qui causent une perte importante de canopée devraient être sujets à des mesures de compensation strictes et définies. 4. Dans l'optique d'atteindre les cibles de la vision de l'arbre, bonifier, dans un futur très rapproché, les exigences quant à la plantation d'arbres sur tout type de lotissement, et non seulement sur une portion des lots résidentiels, notamment, pour les terrains commerciaux et industriels qui manquent de végétation. <p>Réponse de la Ville :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de règlement R.V.Q. 2995 ne prévoit pas quelles essences d'arbres doivent être plantées. Nous prenons note de la suggestion. 2. Idem. 3. Les arbres plantés selon les exigences proposées par le projet de règlement R.V.Q. 2995 doivent avoir un diamètre de 5 cm mesuré à 1,3 m du sol. Il n'est pas exclu que la Ville revoie cette exigence lors d'une prochaine modification réglementaire. 4. Il n'est pas exclu que les exigences proposées par le R.V.Q. 2995 s'appliquent éventuellement aux projets commerciaux et industriels. Une évaluation de l'application des nouvelles normes sera faite après quelques mois et l'opportunité de l'étendre aux projets commerciaux et industriels sera évaluée à ce moment.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
3.	Amis du Boisé Des Châtel	<ul style="list-style-type: none"> - Le recul de la canopée - La protection des arbres matures et des boisés existants - La préservation de la biodiversité et des milieux humides - La reconnaissance d'un patrimoine naturel commun - Des critères à réviser - Ajout du boisé des Châtel à la liste des boisés à protéger du PDAD 	<p>Le document présente quelques considérations sur la protection de la forêt urbaine, un avis portant sur la modification proposée par la Ville du PDAD (R.V.Q. 3001) et une demande de reconnaissance du Boisé des Châtel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner un statut de protection aux arbres et aux boisés existants et reconnaître qu'ils sont un patrimoine naturel commun. • Dans le PDAD, élaborer des pistes d'action pour favoriser l'intégration de plus de boisés à la liste de boisés répertoriés afin de protéger davantage de boisés urbains et assurer le maintien de la canopée dans chaque quartier. Pour ce faire, il faut réviser les critères de sélection. • Dans le PDAD, faire ressortir davantage la nécessité de préserver les arbres et les boisés existants sur tout le territoire, d'étudier les alternatives à l'abattage, de procéder à l'abattage qu'en dernier recours et d'appliquer rigoureusement les redevances règlementaires pour dissuader l'abattage dans tous projets résidentiels, commerciaux et industriels. • Compte tenu des bienfaits qu'apportent les arbres, la population devrait toujours être informée des travaux qui concernent la forêt urbaine et l'acceptabilité sociale devrait être un critère nécessaire à l'autorisation d'abattre des arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. • Considérant la valeur considérable des arbres pour la santé globale et dans la lutte aux changements climatiques, considérant le recul de l'indice de canopée dans le quartier des Châtel, considérant la présence d'une variété d'écosystèmes (boisés, milieux humides, ruisseaux, friches, champs en reconversion) existante, considérant l'attachement et l'engagement des citoyens à ces espaces verts, il est recommandé d'ajouter le boisé des Châtel à la liste des boisés à protéger du PDAD. <p>Réponse de la Ville :</p> <p>Les pistes d'action identifiées au R.V.Q. 3001 prévoient notamment la poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés. Nous prenons note de la suggestion de réviser les critères de sélection.</p> <p>Nous prenons note de la suggestion d'ajouter le boisé des Châtel à la liste des grands boisés urbains.</p>

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
4.	Conseil de quartier du Cap-Rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Causes de la perte de canopée - Indice de canopée - Modifications aux libellés de certaines réglementations - Règlementation concernant le maintien et la plantation d'arbres 	<p>Le mémoire évoque 4 causes possibles pour expliquer la perte de canopée dans le quartier du Cap-Rouge. Trois recommandations sont également soumises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déboisements massifs de l'Îlot Mendel et du projet domiciliaire Domaine Legendre sont certainement parmi les causes principales de la perte de canopée. • Le déboisement massif que nécessitera l'arrivée du tramway (terminus Legendre, parc-o-bus Legendre, centre d'entretien et d'exploitation, bassin de rétention des eaux pluviales rue Capitaine-Bernier). • D'autres projets connus qui nécessiteront, mais dans une moindre mesure, l'abattage d'arbres matures (Mail Cap-Rouge et agrandissement du stationnement du parc des Écores). • Le quartier étant particulièrement affecté par l'agrile du frêne, il faut prévoir que plusieurs arbres devront être abattus dans le cadre du programme de lutte contre cet insecte ravageur. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier le libellé des deux projets de règlements (R.V.Q. 2995 ET R.V.Q. 3001) étant donné que l'indice de canopée 2020 du quartier du Cap-Rouge est inférieur de plus de 10 % à la cible fixée. • Par souci de cohérence dans ses communications avec les citoyens, utiliser toujours la même codification administrative pour désigner les différents quartiers de la ville. • Réviser le processus de contrôle de la réglementation déjà en place en matière de plantation et de maintien d'arbres de façon à en assurer un respect rigoureux. <p>Réponse de la Ville :</p> <p>Dans la version des projets de règlements R.V.Q. 2995 et 3001, le quartier du Cap-Rouge est présenté comme ayant un indice de canopée « inférieur à la moyenne ». Comme l'indice de canopée 2020 de ce quartier se situe à 11 % de la cible fixée (39 % vs 50 %), il aurait dû être classé comme ayant un indice de canopée « très inférieur à la moyenne ». Il s'agit d'une coquille attribuée aux arrondissements numériques. Les versions pour adoption des projets de règlements seront corrigées pour le quartier du Cap-Rouge et pour le quartier de Vanier pour lequel la même erreur a été constatée.</p> <p>Concernant l'application des normes, il est important de rappeler que les nouvelles exigences ne s'appliquent qu'aux projets futurs; elles ne sont pas rétroactives.</p>

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
5.	Comité des citoyens du Vieux-Québec	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des arbres existants - Limite des coupes - Mesures compensatoires - Verdissement des nouveaux projets immobiliers - Biodiversité pour préserver la canopée - Déficit de plantation dans le Vieux-Québec 	<p>Le mémoire énonce différentes propositions pour bonifier le projet de règlement sur la forêt urbaine et les pratiques arboricoles municipales. Il souligne notamment qu'en 2021, « un seul arbre n'est planté dans le Vieux-Québec ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger les arbres existants partout sur le territoire de la ville (politique de soins curatifs et préventifs, sensibilisation et éducation de la population sur les soins des arbres, obligation d'entretien des boisés privés). 2. Limiter les coupes d'arbres. Consulter les citoyens concernant les coupes d'arbres et les impliquer dans la recherche de solutions alternatives. 3. Multiplier les mesures compensatoires quand des coupes sont nécessaires. S'il est impossible d'en replanter sur le site même, exiger une compensation par des toits verts ou des murs végétalisés. 4. Exiger un pourcentage d'arbres, ou au moins des solutions vertes compensatoires pour tout nouveau développement immobilier. 5. Entretenir la biodiversité pour protéger la canopée en évitant de planter la même espèce d'arbres pour favoriser la résilience aux maladies et aux effets des changements climatiques. <p>Réponse de la Ville :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Ville possède un programme d'inspection cyclique (cycle de 5 ans) afin d'évaluer l'ensemble de ses arbres municipaux et de planifier les interventions nécessaires selon la situation (état de santé VS contraintes VS cibles/impacts potentiels). De plus, plusieurs entreprises privées offrent déjà un service-conseil en foresterie urbaine sur le territoire. Ce service est donc déjà accessible pour les citoyens désirant être accompagnés dans ce domaine. 2. Il n'est pas dans les intentions de la Ville de consulter les citoyens lors de la coupe d'arbres, que ce soit des arbres publics (pour lesquels la Ville a des experts consultés) ou des arbres privés. 3. Nous prenons notes des suggestions sur les mesures compensatoires. Les redevances règlementaires pourraient également aider à l'atteinte des suggestions faites. 4. Le projet de règlement R.V.Q. 2995 répond en partie à cette proposition. Un exemple fourni lors de la présentation démontrait que le promoteur d'un projet qui ne devrait actuellement planter que quatre arbres devaient plutôt en planter 26 avec les exigences proposées. 5. Les aspects de biodiversité sont davantage considérés dans les nouvelles plantations. Certaines contraintes urbaines viennent souvent réduire les possibilités d'offrir un site propice pour une large sélection d'essences. Aucun alignement monospécifique actuellement en place ne fera l'objet de coupe dans un optique de biodiversification. Nous préconisons davantage l'optique du remplacement biodiversifié.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
6.	Amis du Boisé Neilson	<ul style="list-style-type: none"> - Recul de l'indice de canopée - Protection du patrimoine naturel commun - Les arbres font partie des solutions, pas du problème - Analyse des projets de règlement 	<p>Le mémoire fait référence, notamment, à l'importance d'informer la population sur les travaux d'aménagement pouvant altérer ou dégrader leur milieu de vie, à diverses mesures concernant l'encadrement de l'abattage des arbres et à la reconnaissance du fait que les boisés urbains font partie d'un patrimoine naturel commun.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une analyse afin de déterminer la part du recul actuel de la canopée urbaine associée aux abattages. • Ajouter aux nouvelles dispositions normatives l'obligation de rendre publique toute autorisation d'abattage d'arbres en propriété publique ou privée. • Concevoir la forêt urbaine comme un maillon essentiel de la Stratégie de développement durable et reconnaître que les arbres et les boisés urbains font partie d'un patrimoine naturel commun à la manière vaste d'un réseau d'infrastructures naturelles. • Tant que l'indice de canopée demeure inférieur à 35 %, maintenir l'intégrité de tous les boisés urbains par la réglementation, notamment par le RVQ 3001. • Envisager de mettre en place de nouvelles mesures de restriction à l'abattage et d'imposer des amendes ou des redevances réglementaires concernant les aires vertes visées par le RVQ 2995. • Apporter une attention particulière à la protection des boisés urbains qui bénéficient d'une forte appropriation citoyenne. • Conserver le boisé Neilson et associer la collectivité à la mise en valeur de celui-ci. • Retirer la réglementation qui projette de développer, à des fins de densification résidentielle, 60 % de ce milieu naturel. <p>Réponse de la Ville :</p> <p>Sans suivre les abattages à la trace tel que suggéré, la Ville mesure l'indice de canopée aux 5 ans (2015, 2020 et 2025) dans le cadre du suivi de la Vision de l'arbre 2015-2025. Il faut noter que la Ville, comme d'autres, doit lutter contre la maladie hollandaise et l'orme et l'agrile du frêne. Les abattages préventifs pour freiner la propagation de ces menaces ont une incidence sur la canopée.</p> <p>Il n'est pas dans les intentions de la Ville de consulter les citoyens lors de la coupe d'arbres, que ce soit des arbres publics (pour lesquels la Ville a des experts consultés) ou des arbres privés.</p>

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages. Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique, les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits. La stratégie de développement durable de la Ville doit tenir compte de ces phénomènes.</p> <p>Le boisé Neilson est dans la liste des 50 grands boisés urbains du projet de règlement R.V.Q. 3001. Les pistes d'action identifiées au projet de règlement prévoient notamment la possibilité d'acquérir certains boisés.</p>
7.	Santé urbanité	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts de la fréquentation des espaces verts sur la santé - La protection de la canopée existante - La proximité et l'interconnectivité des espaces verts 	<p>Le mémoire met en lumière l'importance pour la santé de la population d'avoir accès à des espaces verts de proximité, de grande dimension et interconnectés sur tout le territoire urbanisé. Des recommandations concernant la protection des arbres et des boisés urbains sont également présentées.</p> <p>Recommandations concernant la protection des arbres et de la forêt urbaine :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Viser une canopée urbaine optimale d'au moins 40 % à l'instar de Toronto³³ et des signataires de la Déclaration 2020 pour la résilience des villes canadiennes. 2. Adopter une réglementation municipale rigoureuse protégeant les arbres urbains, incluant la prise en compte des arbres existants pour définir l'occupation au sol des bâtiments, des mesures de protection lors de construction ainsi que des amendes dissuasives. 3. Adopter un Code de l'ombre à l'instar de Toronto. 4. Adopter les exigences de plantation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre minimal d'arbres exigés pour tous les usages de la famille habitation : 1 arbre par 100 m² de terrain non construit - Nombre minimal d'arbres exigés pour tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels: 1 arbre par 200 m² de terrain non construit <p>Recommandations concernant la protection des boisés urbains :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Ne pas assujettir la décision de protection des boisés urbains à l'indice de canopée d'un quartier, car cela pourrait causer un déficit d'espaces naturels dans les quartiers avec un indice de canopée élevé. Il faudrait plutôt se baser sur un objectif d'au moins 12 % du territoire urbanisé protégé sous forme de milieux naturels ainsi que d'autres

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>critères comme la proximité aux citoyens, l'interconnectivité à d'autres milieux naturels, la richesse de la biodiversité, la longueur des parcours pédestres disponibles dans un quartier, etc.</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Protéger tous les milieux naturels d'intérêt inscrits au Répertoire des milieux naturels d'intérêt de Québec (édition 2005). 7. Viser à ce que chaque citoyen demeure à au plus 300 m d'un espace vert d'au moins 0,5 à 1 hectare. 8. Viser à ce qu'au moins 12 % du territoire à l'intérieur du périmètre urbanisé et au moins 17% du territoire total soit protégés sous forme de milieux naturels d'ici 2030. 9. Viser à ce que tous les milieux naturels, espaces verts et parcs riverains soient interconnectés par des corridors naturalisés dont la plus simple expression serait des rues arborées. 10. Viser à donner l'accès public au fleuve et aux rivières pour les villes riveraines. <p>Réponse de la Ville :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'existe pas de cible unique optimale à atteindre universellement par une municipalité en ce qui a trait à son indice de canopée. Les experts du National American Forest recommandent à chaque communauté d'adopter son propre objectif, en fonction d'un certain nombre de considérations qui lui sont propres : son climat, sa géographie, ses préoccupations environnementales spécifiques, les préférences locales en termes de verdissement, les services rendus attendus, sa forme urbaine, les usages de son territoire, etc. L'objectif de 35 % d'indice de canopée de la Ville de Québec peut être considéré comme ambitieux, tout en étant réalisable et durable en fonction de la réalité de la municipalité. 2. Lorsqu'un projet est autorisé par la Ville, seuls les arbres situés aux endroits où des constructions et des aménagements autorisés peuvent être coupés. Les projets doivent tenir compte de plusieurs règles, dont les marges et les aires vertes. Les amendes prévues au projet de règlement R.V.Q. 2995 sont les maximums autorisés par la Loi sur les cités et villes et ils s'appliquent par arbre. 3. Les lignes directrices de la Ville de Toronto s'appliquent principalement aux terrains et équipements publics. Nous allons transmettre la référence à nos collègues qui planifient la plantation d'arbres sur les terrains municipaux. 4. Les ratios suggérés sont intéressants, mais il faudrait évaluer si leur application est possible sans compromettre des projets. Dans les évaluations faites, la Ville a conclu que les exigences de 1, 1,25 et 1,5 arbre par 100 m² d'aire verte pouvaient augmenter significativement le nombre d'arbres plantés lors de projets de construction, sans nécessairement rendre ces derniers impossibles à réaliser. 5. Les exigences de plantation modulées selon l'indice de canopée des quartiers ne diminueront pas la canopée des quartiers dont l'indice est égal ou supérieur à la cible fixée. Même dans ces quartiers, les exigences proposées

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>par le projet de règlement R.V.Q. 2995 se traduisent par un nombre d'arbres à planter supérieur aux normes actuelles. Donc, même dans ces quartiers, l'indice de canopée pourrait s'accroître avec ces nouvelles exigences.</p> <p>6. Les pistes d'action identifiées au projet de règlement R.V.Q. 3001 prévoient notamment la poursuite de l'évaluation et la caractérisation des milieux boisés sur le territoire urbain de la ville de Québec et la possibilité d'acquérir certains boisés.</p> <p>7. L'objectif que chaque citoyen vive à moins de 300 m d'un espace vert est louable, mais peu réaliste compte tenu la configuration de certains secteurs et de leur histoire.</p> <p>8. Nous prenons note de la suggestion. Le tout sera abordé dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PPRMHH).</p> <p>9. Nous prenons note de la suggestion.</p> <p>10. Le plan des rivières de la Ville vise effectivement à augmenter les occasions de contacts avec les plans d'eau du territoire.</p>
8.	Conseil de quartier de Sillery	<ul style="list-style-type: none"> - Vision de l'arbre - Rôle de La Commission d'urbanisme et de conservation de Québec - Abattage - Mesures de modulation pour les projets résidentiels - Projet du tramway - Unités d'habitation secondaires détachées - Rues conviviales 	<p>Le mémoire dresse un constat de la situation de la canopée sur le territoire du quartier de Sillery ainsi que des conditions et mesures assurant sa protection. Plusieurs recommandations sont présentées sous différents thèmes</p> <p>1. Bilan mi-parcours 2015-2022 de la Vision de l'arbre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat : Perte rapide de la canopée depuis 5 ans à Sillery. Urgence d'agir. • Demande : Identifier les causes de la perte de la canopée et mettre en place des mesures de protection efficaces très rapidement. <p>2. Rôle de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat : L'encadrement des travaux par la CUCQ n'a pas assuré la protection de la canopée depuis 2015. • Demande : Revoir les dispositions applicables du Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin d'assurer le respect des objectifs et des cibles de la canopée de la Vision sur l'arbre. • Demande : Examiner les décisions émises par le CUCQ depuis 2015 afin de déterminer les causes de la perte rapide de la canopée et proposer des pistes de solution. • Demande : Inclure des spécialistes en foresterie urbaine et des urbanistes dans la Commission et l'équipe de soutien.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
		<ul style="list-style-type: none"> - Densification résidentielle - Règlementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande : Revoir le mandat et la composition de la CUCQ en s’inspirant du Comité Jacques Viger de la Ville de Montréal afin de s’assurer que les décisions de la Commission ne sont pas teintées par les intérêts politiques des élus. 3. Remplacement d’un arbre mature abattu <ul style="list-style-type: none"> • Constat : Le remplacement d’un arbre mature abattu par un arbre de très petite taille. • Demande : Revoir l’application des normes dans la règlementation d’urbanisme afin d’assurer le respect des objectifs et des cibles de la canopée dans la Vision sur l’arbre 2015-2025. 4. Nouvelles mesures de modulation pour les projets résidentiels <ul style="list-style-type: none"> • Constat : La modulation du nombre d’arbres à maintenir ou à planter, en fonction de la cible fixée par quartier, ne permet pas de compenser la perte de la canopée ou d’assurer l’atteinte de la cible. • Demande : Tout mécanisme de modulation devrait tenir compte de la valeur écologique des arbres à maintenir ou à planter plutôt que seulement le nombre. • Demande : Renforcer la règlementation afin d’éviter l’abattage des arbres matures. 5. Projet de tramway <ul style="list-style-type: none"> • Constat : L’aménagement d’une plateforme surélevée entre les avenues Maguire et des Érables nécessitera la coupe de nombreux arbres matures. • Constat : L’engagement de replanter des arbres dans un ratio de 2 pour 1 ne permettrait pas de compenser la perte de la canopée. • Demande : Revoir cet aménagement puisqu’une telle plateforme n’est pas requise dans la partie du tracé à l’ouest de l’avenue Maguire. • Demande : Si l’abattage d’un arbre mature ne peut être évité, le compenser par la plantation d’un nombre suffisant d’arbres afin d’éviter une perte importante et même d’assurer une augmentation de la canopée. • Demande : Rendre public l’impact de l’abattage d’arbres dans le cadre du projet de tramway sur la cible de la canopée à Sillery en tenant compte du temps requis pour l’atteinte de la cible. 6. Unités d’habitation secondaires détachées (mini-maisons) <ul style="list-style-type: none"> • Constat : Cette nouvelle forme de densification risque de provoquer une perte rapide de la canopée et des aires vertes à Sillery. • Demande : S’assurer que l’ensemble de la règlementation existante et projetée encadrant l’implantation de ce type de projet priorise la protection des arbres matures. • Demande : Faire des projets-pilote et prendre beaucoup de précautions dans l’introduction de cette nouvelle forme de densification.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>7. Grilles de spécifications et normes applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat : Les grilles de spécifications et les normes applicables ne protègent pas les arbres matures existants. • Demande : Réviser les grilles de spécifications et prévoir que ça devienne une « norme » de prioriser la protection de la canopée dans le plan de développement d'un projet. <p>8. L'approche des rues conviviales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat : La Ville a surestimé le nombre d'arbres qui pourraient être plantés dans sa présentation du projet de réaménagement de l'avenue Maguire. • Demande : Les informations communiquées aux citoyens concernant la plantation d'arbres devront être réalistes. • Demande : La plantation d'arbres devrait viser à assurer la croissance à long terme des arbres potentiellement de grande taille plutôt que des objectifs esthétiques. <p>9. Amendes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat : Les amendes dans le R.V.Q. 2995 ne sont pas assez dissuasives. • Demande : Augmenter les amendes et tenir compte de l'impact de l'abattage sur la perte de la canopée, plutôt que sur le nombre d'arbres abattus. <p>10. Densification résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat : Réduction de l'espace disponible pour les arbres majestueux à Sillery causée par des pratiques visant à maximiser la rentabilité des projets et les revenus de taxation municipale. • Demande : Assurer un meilleur équilibre entre les intérêts privés et la protection de l'environnement, qui est d'intérêt public. <p>11. Revoir les priorités de la Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat : Les mesures existantes ne permettent pas d'assurer la protection des arbres. • Demande : Reconnaître la valeur patrimoniale et écologique des arbres. • Demande : Faire évoluer ses indicateurs de mesure au regard de l'atteinte de ses objectifs en matière de foresterie urbaine. <p>Réponse de la Ville :</p> <p>1. Les causes de la perte de canopée peuvent être nombreuses. Il est donc difficile pour la Ville de circonscrire parfaitement les raisons exactes de la perte pour chacun des quartiers. Toutefois, il est possible d'identifier quatre causes qui peuvent avoir contribué à des pertes de canopée. 1) Raffinement de la qualité des images. 2)</p>

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>Variation d'usage du territoire. 3) Dégâts et mortalités causées par les insectes et les maladies 4) Entretien des secteurs en friche. Dans le cas de Sillery, les hypothèses seraient la variation du territoire et le raffinement de la qualité des images.</p> <p>2. Il n'est pas exclu que les exigences proposées par le R.V.Q. 2995 d'appliquent éventuellement au territoire de la CUCQ également. Une analyse du règlement de la CUCQ devra être faite auparavant.</p> <p>3. Nous prenons note de la suggestion.</p> <p>4. Les spécialistes de la Ville en foresterie urbains sont régulièrement consultés par la CUCQ lors de l'analyse des projets.</p> <p>5. Les interventions concernant les arbres pour le projet de tramway seront communiquées ultérieurement.</p> <p>6. Le remplacement des arbres abattus par des arbres de petite taille se traduit effectivement par une diminution de la canopée. Toutefois, d'autres mesures, dont la protection et la déminéralisation en vue de la plantation d'arbres, sont susceptibles de faire augmenter la canopée dans l'ensemble d'un quartier. Par exemple, l'indice de canopée du quartier Saint-Jean-Baptiste est passé de 10 à 13 % entre 2015 et 2016. Il faut donc regarder l'ensemble des mesures et actions mises en place et non pas seulement l'abattage d'arbres matures.</p> <p>7. Concernant les mini-maisons : La Ville réfléchit actuellement aux façons d'autoriser les unités d'habitation secondaires détachées sur le territoire. Bien qu'il soit trop tôt pour connaître les normes exigées, la question de la protection des arbres sera certainement abordée.</p> <p>8. L'évaluation des impacts sur les arbres inclut déjà les spécificités des essences. Ceux-ci ne sont donc pas des "numéros", mais font partie d'une analyse multicritère.</p> <p>Concernant les grilles de spécification : Les grilles de spécification n'ont pas pour objectif de protéger la canopée. Elles visent à définir, pour un territoire plus ou moins vaste, les usages, les types de construction et les normes d'implantation. Ainsi, le pourcentage d'un terrain qui doit être réservé pour l'aire verte (où des arbres seront exigés en vertu du projet de règlement R.V.Q. 2995) est défini à la grille de spécifications. Ces grilles sont périodiquement revues pour tenir compte de nouvelles situations. Ainsi, dans certains cas, le pourcentage d'aire verte exigée pourrait être revu à la hausse afin de laisser plus de place à la plantation d'arbres.</p> <p>9. Les redevances réglementaires envisagées par la Ville et qui sont en analyse pourraient contribuer à une plus grande protection des arbres matures. La réglementation de la Ville évolue constamment.</p> <p>Concernant les rues conviviales, la Ville de Québec, conjointement avec les propriétaires limitrophes à l'avenue Maguire, plantera 92 arbres le long de cette artère en 2021 et 2022. Tel que présenté en amont du projet, le nombre d'arbres sur les propriétés privées correspondait à un potentiel de plantation à ajuster selon l'intérêt des</p>

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>propriétaires à accepter la plantation d'arbres sur leur terrain. Bien que la partie visible des fosses d'arbres semble restreinte, 3 techniques différentes ont été utilisées afin de rendre disponible à la croissance des arbres un volume de sol plus grand. Ainsi, la Ville a utilisé les modules Silva Cell et des fosses en béton armé afin d'ajouter de la terre disponible à la croissance des arbres sous les trottoirs. Le Cu-Sol, un mélange terre-pierre, a aussi été utilisé sous les terrasses afin d'augmenter le volume de sol disponible. Le projet réalisé est toujours conforme à celui présenté lors des consultations publiques.</p> <p>10. Les amendes prévues au projet de règlement R.V.Q. 2995 sont les maximums autorisés par la Loi sur les cités et villes et ils s'appliquent par arbre.</p> <p>11. Le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'insertion et de densification prévoit des objectifs et des critères visant la protection des arbres existants et les espaces appropriés pour la plantation d'arbres. La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages. Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique, les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits.</p>
9.	Vigilance Arbres Sainte-Foy	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts du projet du tramway sur les boisés urbains - Réglementation plus contraignante - Annonce et affichage public pour des permis d'abattage - Mesures de protection lors des projets de construction 	<p>Le mémoire présente des recommandations concernant les deux projets de modification réglementaire.</p> <p>Propositions concernant le R.V.Q. 3001</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renoncer immédiatement à tout projet qui met les boisés urbains, grands ou petits, en péril. Ainsi, le tracé du tramway doit être revu afin d'éviter de morceler le boisé Lacerte sur le campus de l'Université Laval; un boisé patrimonial d'une valeur jugée exceptionnelle par les experts. 2. Mettre en place des contraintes fortes à l'abattage (législatives et monétaires) et percevoir des redevances réglementaires pour la coupe d'un arbre, modulées selon l'indice de canopée du quartier. 3. Annoncer publiquement et justifier précisément toute coupe exigeant un permis d'abattage afin que les citoyens ne se retrouvent pas devant les faits accomplis. Afficher publiquement les permis d'abattage octroyé par la Ville et expliquer les conséquences prévues sur la canopée afin d'informer les citoyens concernés des impacts possibles. 4. Assurer la protection adéquate des arbres lors des travaux de construction. Des exigences réglementaires et un accompagnement adéquat des projets de construction doivent donc être mis en place.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>Propositions concernant le R.V.Q. 2995</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Modifier le règlement afin de toujours privilégier la conservation des arbres existants à l'abattage, en introduisant des mesures dissuasives à l'abattage telles que des redevances réglementaires substantielles. 6. Imposer la proportion de 1,5 arbre par 100 m² sur tout le territoire de la ville au lieu de limiter cette cible plus ambitieuse à certains quartiers. Les cibles fixées sont quelque peu arbitraires et il n'y a aucun désavantage à les dépasser, au contraire. <ul style="list-style-type: none"> • Adopter rapidement une réglementation similaire pour les projets immobiliers de plus petite envergure (moins de 9 logements) et les bâtiments industriels. <p>Réponse de la Ville :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les interventions concernant les arbres pour le projet de tramway seront communiquées ultérieurement. 2. Les redevances réglementaires sont effectivement un des moyens envisagés par la Ville. Des vérifications sont en cours pour savoir comment elles pourraient être appliquées. 3. Il n'est pas dans les intentions de la Ville de consulter les citoyens lors de la coupe d'arbres, que ce soit des arbres publics (pour lesquels la Ville a des experts consultés) ou des arbres privés. 4. La protection des arbres lors des travaux de construction relève davantage des bonnes pratiques que de la réglementation. Une sensibilisation des promoteurs est régulièrement faite lors des projets. 5. Toujours privilégier la conservation des arbres existants pourrait compromettre des projets (publics ou privés) importants qui présentent des bénéfices pour la collectivité. La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages. Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique, les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits. 6. La modulation des exigences (1, 1,25 et 1,5 arbre par 100 m² d'aire verte) pourrait être éventuellement revue au besoin. Pour le moment, les évaluations faites démontrent qu'elles se traduiraient par la plantation d'un nombre d'arbres très supérieur aux exigences actuelles. Un exemple fourni lors de la présentation démontrait que le promoteur d'un projet qui ne devrait actuellement planter que quatre arbres devrait plutôt en planter 26 avec les exigences proposées.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
10.	Conseil de bassin du lac Saint-Augustin	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de canopée - Protections des arbres matures 	<p>Le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) a pour mission de favoriser la revitalisation du lac Saint-Augustin. Le mémoire décrit certaines conditions favorables à l'amélioration de la santé environnementale du lac et à sa mise en valeur.</p> <p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la réglementation et son application visent à augmenter la canopée et à protéger les arbres matures existants, surtout dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et notamment dans le bassin versant du lac Saint-Augustin. <p>Réponse de la Ville :</p> <p>Le recours aux redevances règlementaires pourrait éventuellement avoir un effet dissuasif pour la coupe d'arbres matures. Des vérifications sur les modalités d'application de ces redevances sont en cours actuellement.</p>
11.	Mères au front, Ville de Québec	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de canopée - Protections des petits boisés - Santé des enfants - Impacts du projet du tramway sur les boisés urbains - Réglementation plus contraignante - Annonce et affichage public pour des permis d'abattage 	<p>Le mémoire présente des propositions relatives au respect et à la préservation de la forêt urbaine, indispensable à la santé de la population et celle des enfants.</p> <p>Propositions concernant le R.V.Q. 3001</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver rapidement ce qui reste de nature dans la ville en protégeant intégralement les milieux naturels et en se fixant un objectif d'au moins 12 % du territoire urbanisé protégé sous forme de milieux naturels. • Protéger également les petits boisés urbains comme celui de Rochebelle qui se trouve dans un immense îlot de chaleur situé à proximité d'institutions scolaires. • Introduire un zonage « conservation des milieux naturels » indépendant de l'usage « récréation », car présentement, un boisé ayant une vocation de conservation est zoné "récréation de conservation". Toute « mise en valeur » devrait ainsi se limiter au minimum nécessaire pour assurer la pérennité d'un milieu naturel (comme éviter le piétinement de zones plus sensibles). • Pour assurer la pérennité des boisés, éviter de les rogner ou les fragmenter sous prétexte de développement ou d'intérêts supérieurs. • Éviter que le trajet tramway entraîne des coupes d'arbres et la destruction de boisés, quitte à gruger un peu la trop grande place accordée aux autos dans la ville.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
		<p>- Mesures de protection lors des projets de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité d'éthique qui interviendrait lorsque des arbres à valeur patrimoniale ou un grand nombre d'arbres (abattage massif) sont menacés. • Annoncer publiquement et justifier précisément toute coupe exigeant un permis d'abattage. • Afficher publiquement les permis d'abattage octroyé par la Ville et expliquer les causes avant l'abattage. • Prévoir une redevance règlementaire conséquente pour l'obtention d'un permis de coupe, assez élevée pour être contraignante, afin que l'option du maintien d'un maximum d'arbres sur un site soit préférée à la coupe massive et la plantation de compensation. • Offrir un service professionnel indépendant et gratuit aux propriétaires, incluant les promoteurs et constructeurs, afin d'évaluer des solutions alternatives à l'abattage et s'assurer que les arbres ne soient pas abîmés durant les travaux de construction. • Fixer un indice de canopée d'au moins 40 %. <p>Propositions concernant le R.V.Q. 2995</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier la réglementation afin de faire en sorte que le maintien des arbres existants soit privilégié. • Imposer la proportion la plus ambitieuse d'arbres par surface d'aire verte proposée par la Ville (1,5 arbre par 100 m² d'aire verte) dans tous les quartiers de la ville. • Inclure certaines exigences concernant les espèces plantées, afin de privilégier des arbres indigènes et à grand déploiement. • Exiger la protection des arbres conservés lors des travaux de construction dans l'objectif de prolonger leur espérance de vie. • Adopter une réglementation similaire pour les projets immobiliers de plus petite envergure (moins de 9 logements) et les bâtiments industriels <p>Réponse de la Ville :</p> <p>Toujours privilégier la conservation des arbres existants pourrait compromettre des projets (publics ou privés) importants qui présentent des bénéfices pour la collectivité. La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages. Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique, les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits.</p>

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>Il n'est pas prévu de réglementer les essences d'arbres à planter pour le moment. Toutefois, des modifications réglementaires pourraient éventuellement être faites en ce sens.</p> <p>Les exigences de plantation proposées sont susceptibles d'accroître le nombre d'arbres plantés lors de la construction d'immeubles de 9 logements et plus. Un exemple fourni lors de la présentation démontrait que le promoteur d'un projet qui ne devrait actuellement planter que quatre arbres devrait plutôt en planter 26 avec les exigences proposées.</p> <p>La question de la protection des arbres sur les chantiers de construction relève davantage des bonnes pratiques que de la réglementation. Une sensibilisation des promoteurs est régulièrement faite lors des projets.</p> <p>Il n'est pas exclu que les exigences proposées par le R.V.Q. 2995 s'appliquent éventuellement aux projets commerciaux et industriels. Une évaluation de l'application des nouvelles normes sera faite après quelques mois et l'opportunité de l'étendre aux projets commerciaux et industriels sera évaluée à ce moment.</p>
12.	Québec'ERE – Environnement et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité des arbres - Patrimoine - Changements climatiques - Architecture - Financement - Santé 	<p>Le mémoire présente les recommandations et commentaires de cet organisme spécialisé dans le domaine de la formation, la sensibilisation et l'éducation de sujets environnementaux et de développement durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens et promoteurs doivent être sensibilisés que l'arbre est une ressource essentielle à la vie. • Les arbres, la forêt et les boisés urbains sont des éléments du patrimoine naturel commun et ils ont des fonctions écologiques (solution aux problèmes des changements climatiques, purification de l'air, diversité biologique, qualité de l'eau lutte contre l'érosion du sol la chaleur, etc.). • Les arbres, la forêt et les boisés urbains sont des éléments architecturaux qui contribuent à donner de la vie aux lieux et à cacher les endroits disgracieux. • Mettre de l'avant la protection avant la compensation monétaire ou le reboisement en mettant en place des redevances réglementaires. Des amendes pourraient servir à financer le reboisement de secteurs avec un faible couvert végétal. • Les arbres, la forêt et les boisés sont essentiels à la santé des citoyens autant physique que mentale.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>Réponse de la Ville :</p> <p>Toujours privilégier la conservation des arbres existants pourrait compromettre des projets (publics ou privés) importants qui présentent des bénéfices pour la collectivité. La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages. Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique, les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits.</p> <p>Le recours aux redevances règlementaires pourrait éventuellement avoir un effet dissuasif pour la coupe d'arbres matures. Des vérifications sur les modalités d'application de ces redevances sont en cours actuellement. Il est effectivement envisagé de moduler les redevances selon l'indice de canopée des quartiers et selon l'écart entre cet indice et la cible fixée dans la Vision de l'arbre 2015-2025.</p>
13.	Association forestière des deux rives	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques, plans, réglementations et programmes - Coupe à blanc - Inventaires - Amendes - Patrimoine - Suivi additionnel 	<p>Le mémoire présente les commentaires de l'association dont la mission est de contribuer, par ses actions en éducation, conservation et verdissement, à la gestion durable des arbres et des forêts pour le maintien de la biodiversité et le bien-être de nos collectivités.</p> <p>Propositions concernant le R.V.Q. 2995</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant toute nouvelle construction, exiger un inventaire des arbres du site et un plan de protection des arbres de périphérie comme condition pour approbation du permis requis. • Instaurer un programme de compensation lorsqu'un permis est requis pour un ouvrage, une construction ou des travaux effectués sur une propriété et que des arbres doivent nécessairement être abattus. • Explorer des moyens d'inclure des exigences accrues en matière d'aire verte (surfaces perméables) dans les règlements de zonage. • Crainte de la possibilité que les propriétaires coupent à blanc le site avant qu'ils soumettent une demande de permis pour un ouvrage. • Instaurer une politique d'arbres patrimoniaux. • Encadrer le type d'essences d'arbres à planter avec une préconisation pour des essences indigènes; non indigènes et non envahissants; ou « quasi indigènes ».

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer l'envergure des arbres à planter avec une préconisation pour des arbres à grand déploiement • Augmenter les amendes et les doubler en cas de récidive. • Assurer un deuxième suivi après 5 ans en plus de celui de 18 mois. • Conserver un diamètre de 50 mm lors de nouvelles plantations. <p>Propositions concernant le R.V.Q. 3001</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimiser la destruction de la forêt urbaine et des boisés urbains en basant l'aménagement du territoire sur ses caractéristiques biophysiques et les biens et services écologiques que procure leur biodiversité. • Interdire le développement sur l'ensemble des 50 grands boisés urbains dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Québec tant que l'indice de canopée n'atteint pas la cible de 35 %. • Protéger l'ensemble des boisés appartenant à la Ville de Québec. • Réduire à zéro la perte nette de boisés urbains dans les quartiers et arrondissements où ils occupent moins de 30 % de la superficie globale et d'exiger une compensation qui permette de restaurer des corridors boisés où les besoins sont les plus critiques. • Se doter d'un plan de conservation des milieux naturels de la Ville, incluant les boisés situés en zone urbaine, notamment en les protégeant par voie réglementaire et en se dotant d'un Fonds vert ou en adhérant au Fonds des municipalités pour la biodiversité. • Déterminer différentes affectations de conservation attribuées en fonction de l'état de conservation des boisés, la présence d'espèces à statut, la présence de milieux sensibles et l'accessibilité aux sites. • Dresser un portrait de la répartition et de l'accessibilité des boisés et espaces verts de taille significative en zone urbaine afin d'assurer leur protection et pour que les citoyens y aient accès à moins de 300 m de leur domicile. <p>Réponse de la Ville :</p> <p>La question de la protection des arbres sur les chantiers de construction relève davantage des bonnes pratiques que de la réglementation. Une sensibilisation des promoteurs est régulièrement faite lors des projets.</p> <p>Le recours aux redevances réglementaires pourrait éventuellement avoir un effet dissuasif pour la coupe d'arbres matures. Des vérifications sur les modalités d'application de ces redevances sont en cours actuellement.</p>

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>Les pourcentages d'aire verte sont déterminés aux grilles de spécifications. Ces dernières sont périodiquement revues selon les nouvelles préoccupations. Ainsi, les pourcentages pourraient être augmentés dans certains secteurs, au besoin.</p> <p>Lorsqu'un projet est autorisé par la Ville, seuls les arbres situés aux endroits où des constructions et des aménagements autorisés peuvent être coupés. Les projets doivent tenir compte de plusieurs règles, dont les marges et les aires vertes.</p> <p>Il n'est pas dans l'intention de la Ville de reconnaître des arbres patrimoniaux actuellement.</p> <p>Il n'est pas prévu de réglementer les essences d'arbres à planter pour le moment. Toutefois, des modifications réglementaires pourraient éventuellement être faites en ce sens.</p> <p>Les amendes prévues le sont par arbre, ce qui peut représenter des sommes considérables si la plantation et le maintien des arbres exigés ne sont pas faits correctement. Les amendes prévues sont les maximums autorisés par la Loi sur les cités et villes. Les arbres plantés doivent être maintenus. Si un inspecteur municipal constate que des arbres exigés sont morts ou dépérissant, un avertissement ou une amende peut être transmis au propriétaire.</p> <p>Toujours privilégier la conservation des arbres existants pourrait compromettre des projets (publics ou privés) importants qui présentent des bénéfices pour la collectivité. La Ville doit composer avec plusieurs objectifs, allant de la protection des arbres à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux ménages. Un équilibre entre ces objectifs doit être trouvé. Protéger tous les arbres ne permettrait pas d'accueillir la croissance démographique, les personnes qui ne pourraient s'établir à Québec iraient ailleurs et viendraient travailler et consommer à Québec en voiture, ce qui augmenterait les gaz à effet de serre produits.</p>
14.	Table de quartier l'Engrenage St-Roch et Verdir St-Roch	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments existants - Travaux de construction - Stationnements en surface - Respect des réglementations 	<p>Le mémoire indique que l'organisme est en faveur des modifications proposées et qu'il considère que les efforts de la Ville sont importants et significatifs pour atteindre des objectifs de la Vision de l'arbre. Néanmoins, l'organisme propose les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trouver des incitatifs ou exiger des actions de verdissement aux propriétaires de bâtiments déjà construits. • Prendre tous les moyens pour minimiser l'impact des travaux sur les arbres situés dans les secteurs en chantier. • Considérer les stationnements de surface comme des espaces à verdir afin de réduire les îlots de chaleur.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les règlements soient respectés. Plusieurs gens ont vu des arbres être abattus sans que d'autres soient replantés. De plus, il faut que ces arbres aient au moins quinze années de croissance. <p>Réponse de la Ville :</p> <p>Les exigences de plantation proposées sont susceptibles d'accroître le nombre d'arbres plantés lors de la construction d'immeubles de 9 logements et plus, même dans le quartier Saint-Roch. Un exemple fourni lors de la présentation démontrait que le promoteur d'un projet qui ne devrait actuellement planter que quatre arbres devrait plutôt en planter 26 avec les exigences proposées. Le nombre d'arbres plantés lors des projets dans Saint-Roch ne sera pas aussi élevé, mais les exigences pourraient se traduire par la plantation de quelques arbres et par une modification du projet pour permettre la plantation de ces arbres.</p> <p>La question de la protection des arbres sur les chantiers de construction relève davantage des bonnes pratiques que de la réglementation. Une sensibilisation des promoteurs est régulièrement faite lors des projets.</p> <p>Le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme prévoit l'obligation d'aménager des îlots de verdure dans les grands stationnements. Cette exigence n'est toutefois pas rétroactive.</p> <p>Les arbres exigés par la réglementation doivent être maintenus. Si un inspecteur municipal constate que des arbres exigés sont morts ou dépérissants, un avertissement ou une amende peut être transmis au propriétaire.</p>
15.	M. Martin Fournier	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptabilité sociale - Coupe d'arbres - Amendes - Redevances réglementaires - Construction - Types de bâtiment - Besoins des arbres 	<p>Un citoyen a déposé un mémoire dans lequel il émet les recommandations et commentaires suivants :</p> <p>R.V.Q. 3001</p> <ul style="list-style-type: none"> L'acceptabilité sociale devrait être un critère nécessaire à l'autorisation d'abattre des arbres en milieu urbain. Maintenir les boisés par réglementation tant que la canopée n'atteint pas la cible de 35 %. Accroître les contraintes à l'abattage et rendre les amendes dissuasives, notamment pour les nouvelles constructions. Imposer des redevances réglementaires modulées selon l'indice de canopée du quartier ou selon son écart avec la cible visée. Le maintien de la canopée passe par la protection des arbres lors de travaux de construction. Justifier tout abattage publiquement à l'avance.

#	Mémoires	Thèmes abordés	Résumé des mémoires et réponses de la Ville
			<p>R.V.Q. 2995</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas limiter le règlement à un type de bâtiment précis. • Les arbres à grand développement ont besoin d'entre 1 m et 1,5 m de profondeur et un volume de 12 mètres cubes de terre. <p>Réponse de la Ville :</p> <p>Il n'est pas dans les intentions de la Ville de consulter les citoyens lors de la coupe d'arbres, que ce soit des arbres publics (pour lesquels la Ville a des experts consultés) ou des arbres privés.</p> <p>Les interventions concernant les arbres pour le projet de tramway seront communiquées ultérieurement.</p> <p>Les amendes prévues le sont par arbre, ce qui peut représenter des sommes considérables si la plantation et le maintien des arbres exigés ne sont pas faits correctement. Les amendes prévues sont les maximums autorisés par la Loi sur les cités et villes.</p> <p>Le recours aux redevances réglementaires pourrait éventuellement avoir un effet dissuasif pour la coupe d'arbres matures. Des vérifications sur les modalités d'application de ces redevances sont en cours actuellement. Il est effectivement envisagé de moduler les redevances selon l'indice de canopée des quartiers et selon l'écart entre cet indice et la cible fixée dans la Vision de l'arbre 2015-2025.</p> <p>La question de la protection des arbres sur les chantiers de construction relève davantage des bonnes pratiques que de la réglementation. Une sensibilisation des promoteurs est régulièrement faite lors des projets.</p> <p>Il n'est pas exclu que les exigences proposées par le R.V.Q. 2995 s'appliquent éventuellement aux projets commerciaux et industriels. Une évaluation de l'application des nouvelles normes sera faite après quelques mois et l'opportunité de l'étendre aux projets commerciaux et industriels sera évaluée à ce moment.</p>